

Fiche signalétique du 27/09/2021, révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: HUILE pour POMPES À VIDE

Code commercial: 72147

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

produits pour systèmes de conditionnement d'air

Usages déconseillés :

ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SODISE

85 Route de Pont Gwin

29510 BRIEC – France

Tel. +33 (0)2 98 52 53

Email. contact@sodise.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

contact@sodise.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network

Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France

Phone: + 33 3 83 85 21 92

E-mail: [bnpc\(at\)chru-nancy.fr](mailto:bnpc(at)chru-nancy.fr)

Website: <http://www.centres-antipoison.net/>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit ne répond pas aux critères de classification et d'étiquetage applicables conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.2. Éléments d'étiquetage

Non pertinent

2.3. Autres dangers

Évaluation PBT

Ce produit n'est pas considéré comme PBT

Évaluation VPvB

Ce produit n'est pas considéré comme vPvB

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Ce produit ne contient pas de substances soumises à l'obligation de notification selon le règlement 1907/2006 (REACH), annexe II.

Mélange d'huiles minérales paraffiniques dont l'extrait DMSO <3% w/w (selon méthode IP 346/92) est conforme à la note L de la Directive 97/56/CE Annexe I, donc la classification cancérogène n'est pas applicable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact cutané:

Les blessures par jet à haute pression nécessitent une intervention chirurgicale rapide et éventuellement une thérapie aux stéroïdes pour minimiser les dommages aux tissus et la perte de fonction. Toute substance, en cas de tuyauterie sous pression et d'accidents similaires, peut être accidentellement injectée dans les tissus sous-cutanés, même sans blessures externes apparentes. Dans ce cas, il est nécessaire d'emmener la personne blessée à l'hôpital dès que possible pour le traitement nécessaire. Retirer les vêtements contaminés.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact visuel :

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant quelques minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si la douleur et la rougeur persistent.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne faites en aucun cas vomir. **DEMANDEZ IMMÉDIATEMENT UN EXAMEN MÉDICAL.**

En cas d'inhalation :

En cas d'exposition à de fortes concentrations de vapeurs et de brouillards, éloigner la personne de la zone contaminée en la transportant dans un endroit bien ventilé. Consulter un médecin si nécessaire.

Emmenez la personne blessée à l'air frais et maintenez-la au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser des moyens d'extinction d'incendie de classe B : dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse, sable, terre.

Cascade.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Évitez l'utilisation de jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des conteneurs exposés au feu

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter de respirer les fumées de combustion car à la suite d'un incendie, des composés de soufre, de phosphore, d'hydrocarbures imbrûlés et d'autres dérivés potentiellement dangereux peuvent se former. Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Conseils aux pompiers

Remarque : Refroidir les récipients non impliqués dans l'incendie mais exposés à la chaleur résultante avec de l'eau, afin d'éviter toute explosion et la propagation du feu.

Utiliser un équipement respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas le rejeter dans le réseau d'égouts.

Si possible du point de vue de la sécurité, éloignez les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat.

Vêtements de protection complets avec appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux en portant des vêtements de protection appropriés.

En cas de déversement de grandes quantités, notamment dans un environnement confiné, éviter de respirer les vapeurs en aérant l'environnement ou porter un équipement de protection des voies respiratoires. Portez un équipement de protection individuelle.

Déplacez les gens vers un endroit sûr.

Consultez les mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de se disperser et de s'écouler dans le sol, les égouts et les eaux de surface. Si nécessaire, informez les autorités locales compétentes.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou les égouts.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le réseau d'égouts, informez les autorités compétentes.

Matériel adapté à la collecte : absorbant, matière organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer en cas de fuite de quantités importantes de produit. Contenir les déversements de petites quantités de produit avec de la terre, du sable ou tout autre matériau absorbant inerte.

Transférer dans des conteneurs étanches adaptés au stockage et au transport du matériel collecté. Éliminer conformément à la législation en vigueur.

Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact direct avec le produit.

Éviter de respirer les aérosols ou les vapeurs du produit, en assurant une ventilation adéquate de l'environnement de travail, en particulier s'il est confiné.

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Au travail, ne mangez pas et ne buvez pas.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans les conteneurs d'origine stockés dans des environnements et des conditions qui assurent le contrôle et le confinement des fuites. Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur ou d'inflammation possible et d'une exposition directe au soleil. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Garder les contenants bien fermés.

Assurer une ventilation adéquate des locaux.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucun en particulier. Voir également le paragraphe 10 ci-dessous.

Indication pour les locaux :

Pièces suffisamment aérées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucun en particulier dans les conditions normales d'utilisation ACGIH - TWA : 5 mg/m³ -

Notes : Huile minérale

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Pour plus d'informations, se référer à la norme UNI-EN 166

Non requis pour une utilisation normale. Cependant, travaillez selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau :

Utiliser une combinaison et un tablier en matériau approprié ; changer immédiatement les vêtements contaminés et les laver soigneusement avant de les réutiliser.

Il est conseillé de maintenir une bonne hygiène personnelle et des vêtements de travail. Pour plus d'informations, se référer aux normes UNI-EN 465/466/467

Aucune précaution particulière n'est requise pour une utilisation normale.

Protection des mains :

Porter des gants de travail (par exemple en néoprène, nitrile ou PVC), de préférence doublés intérieurement, résistants aux huiles minérales ou aux solvants. Les gants doivent être remplacés dès les premiers signes d'usure. Portez des gants après un bon nettoyage des mains.

En cas de contacts non prolongés, l'utilisation de crèmes barrières peut être un outil de protection utile.

Porter des gants de travail (par exemple en néoprène, nitrile ou PVC), de préférence doublés intérieurement, résistants aux huiles minérales ou aux solvants. Les gants doivent être remplacés dès les premiers signes d'usure. Portez des gants après un bon nettoyage des mains.

En cas de contacts non prolongés, l'utilisation de crèmes barrières peut être un outil de protection utile.

Le choix des gants de protection dépend également des conditions d'utilisation et doit tenir compte des instructions du fabricant.

Pour plus d'informations, se référer à la norme UNI-EN 374

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

Si les modes opératoires et autres moyens pour limiter l'exposition des travailleurs ne sont pas adéquats - afin de respecter les limites d'exposition si précisées au point 8 - d'autres moyens de protection respiratoire sont nécessaires : masques à cartouches pour vapeurs organiques et pour poudres / brumes (par exemple masque au charbon actif).

Pas nécessaire pour une utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État d'agrégation
liquide
Forme / Couleur
Liquide clair de couleur ambrée
Odeur
caractéristique
PH
Pas de données disponibles
Point d'ébullition / Plage d'ébullition
Pas de données disponibles
Point de fusion / point de congélation
Pas de données disponibles
température de décomposition
Pas de données disponibles
point de rupture
230°C
Température d'allumage
Pas de données disponibles
Inflammabilité
Pas de données disponibles
Limite inférieure d'explosivité
Pas de données disponibles

Limite supérieure d'explosivité
Pas de données disponibles
La pression de la vapeur
Pas de données disponibles
Densité relative de vapeur
Pas de données disponibles
Densité relative
< 1 kg/dm ³
Densité
Valeur : 0.9893 g/cm ³
Température de référence : 15°C
Méthode : ASTM D 1298
solubilité dans l'eau
Insoluble
Solubilité dans l'huile
Oui
Coefficient de partage n-octanol / eau (valeur logarithmique)
Pas de données disponibles
Viscosité
Valeur : 68 cSt
Température de référence : 40°C
Méthode : ASTM D 445
Caractéristiques des particules
Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Indications particulières
Pas de données disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Éviter le contact avec des acides et des bases forts et des agents oxydants.
Stable dans des conditions normales

- 10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées (voir paragraphe 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
En cas d'utilisation conforme à la réglementation, aucune réaction dangereuse n'est à craindre
- 10.4. Conditions à éviter
Chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation.
- 10.5. Matières incompatibles
Pas de données disponibles.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
Peut provoquer une légère irritation.
Avertissement général : l'injection à haute pression du produit dans la peau peut entraîner une nécrose locale si le produit n'est pas retiré chirurgicalement.
Un contact fréquent et prolongé peut dégraisser et irriter la peau, provoquant également une dermatite.
Une exposition prolongée au produit peut provoquer somnolence et vertiges.
Une exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards du produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le produit :
N.A.

Sauf indication contraire, les données requises par le Règlement 453/2010/CE indiqué ci-dessous s'entendent comme N.A. :

- a) toxicité aiguë ;
- b) corrosion/irritation de la peau ;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire ;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales ;
- f) cancérogénicité ;
- g) toxicité pour la reproduction ;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique ;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée ;
- j) danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Le produit flotte sur l'eau
Le produit est absorbé superficiellement dans le sol
Le produit s'évapore à peine
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
Pas de données disponibles.
- 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT : Ce produit n'est pas considéré comme PBT
Classement VPvB : ce produit n'est pas considéré comme un vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les produits épuisés (et les émulsions dans le cas des produits réfrigérants hydrosolubles) et les conteneurs en les transférant à des entreprises autorisées conformément aux dispositions contenues dans le décret présidentiel n° 691 du 23/08/82 (Consortium obligatoire des huiles usagées) et dans la partie IV du code de l'environnement (décret législatif n° 152 du 3/4/2006) et ses modifications ultérieures

Ne pas rejeter dans les égouts, les tunnels ou les cours d'eau. se conformer aux lois en vigueur

Récupérer si possible. Fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales.

Le cas échéant, se référer aux réglementations suivantes : 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et modifications ultérieures.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Transport ADR / RID / ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation ADR / RID / ADN.

14.2. Transport IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation IMDG.

14.3. Transport OACI-TI / IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation ICAO-TI / IATA.

14.4. les autres informations

Pas de données disponibles.

14.5. Dangers pour l'environnement

Informations sur les dangers pour l'environnement, le cas échéant, voir 14.1 - 14.3.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Pas de données disponibles.

14.7. Expédition en vrac conformément aux actes de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret législatif 9/4/2008 n. 81

D.M. Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)

D.M. 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive 2006/8/CE)

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n°. 758/2013

Règlement (UE) n. 453/2010 (Annexe I)

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications ultérieures :

Le cas échéant, se référer aux réglementations suivantes :

Circulaires Ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques). Décret législatif 21 septembre 2005 n. 238 (Directive Seveso Ter). Décret présidentiel 250/89 (Étiquetage des détergents).
D.L. 3/4/2006 n. 152 Réglementation environnementale
Arrêté ministériel du 13 février 2003 : troisième liste récapitulative des normes harmonisées concernant la mise en œuvre de la directive 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle. Décret législatif n° 81 du 04/09/2008 : Mise en œuvre de l'article 1 de la loi du 3 août 2007, no. 123, concernant la protection de la santé et de la sécurité au travail.
Arrêté Ministériel 14 janvier 2008 : Liste des maladies dont la déclaration est obligatoire en application et pour l'application de l'article 139 du texte consolidé approuvé par arrêté du Président de la République du 30 juin 1965, n.1124, et ses modifications et ajouts ultérieurs.
.DPR n.m. 689 du 26/05/1959 : Détermination des entreprises et procédés soumis, aux fins de la prévention des incendies, au contrôle du Commandement des Sapeurs-Pompiers.
Directive 98/8/CE du 16 février 1998 relative à la mise sur le marché des biocides.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

N'utilisez pas le produit pour des usages autres que ceux prévus. Dans ce cas, l'utilisateur peut être soumis à des risques imprévus

Étant donné que le produit n'est pas classé comme dangereux et ne contient pas de matières premières dangereuses, il n'est pas soumis aux dispositions du règlement (CE) no. 1907/2006 REACH Art.31 et Annexe II concernant la préparation des Fiches de Données de Sécurité.

Ce document a été rédigé par un technicien SDS ayant reçu une formation adéquate.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Institut national de la santé - Inventaire national des substances chimiques

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus. Ils se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière. L'utilisateur est tenu de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'usage spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche remplace toute édition précédente.

Carte valable pour les produits TURBO EK de tous les grades de viscosité ISO ; cette valeur doit être considérée comme faisant partie intégrante du nom commercial du produit.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

CLP : Classification, Étiquetage, Emballage.

DNEL :	niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des produits chimiques européens sur le marché.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association pour le transport aérien international.
IATA-DGR :	Règlement sur les marchandises dangereuses de « l'Association du transport aérien international » (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI :	Instructions Techniques de "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI).
IMDG :	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	concentration létale pour 50 % de la population testée.
DL50 :	dose létale pour 50 % de la population testée.
LTE :	Exposition à long terme.
PNEC :	concentration prévue sans effet.
RID :	Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.
STE :	Exposition à court terme.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	toxicité spécifique à un organe.
TLV :	valeur limite de seuil.
TWATLV :	Valeur seuil pour la moyenne pondérée sur 8 heures. (Norme ACGIH).
WGK :	Classe de danger des eaux (Allemagne).
N.A.:	N.A.
N.D.:	